

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18h00, les Membres du Comité Syndical se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Eygurande, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, CHEVALIER Pierre, CHEZE Monique (suppléante de BOURZAT Michel), DEVEDEUX Jean-Paul, FAGEOLLE Nathalie (suppléante de RATELADE François), GOUYON François, HAYMA Haye, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, LEBECH Gilles, LEFAI Benjamin, RATELADE François

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUMONT Didier

Date de convocation : 12/10/21

Membres en exercice : 22	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2021-11-03-01
Objet :	Tarifs de l'eau potable – Année 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le Préfet de la Corrèze le 19/12/17, « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».


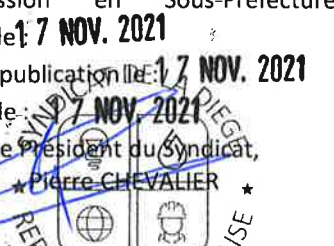
Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants :

Frais d'accès au réseau :	82,00 €
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,55 € / m³
Taxe de prélèvement :	0.07 € / m³ (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Monsieur le Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Décident de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2022, comme défini ci-dessus.

<p>Fait et délibéré à EYGURANDE, Le 03/11/2021 Le Président du Syndicat Pierre CHEVALIER</p> 	<p align="center">Visa Sous-Préfecture d'Ussel</p> <p align="center">REÇU LE</p> <p align="center">1 7 NOV. 2021</p> <p align="center">SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL (CORRÈZE)</p>	<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'Ussel le 17 NOV. 2021</p> <p>Et de la publication le 17 NOV. 2021</p> <p>A Ussel le 17 NOV. 2021</p> <p align="center">Le Président du Syndicat, ★ Pierre CHEVALIER ★</p> 
--	---	---